



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 11 mai à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Salle des Fêtes à ROULLET-ST-ESTEPHE, sous la présidence de Monsieur ROY GERARD, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 mai 2021

Présents : Madame AFGOUN Sabrina, Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BARBAT Véronique, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHAUMEAU Didier, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur CUISINIER Christian, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia, Madame LEVRARD Lucie, Madame MAZEAU Valérie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur MOUSSION Gilles, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame SIMONET Laura, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle

Pouvoirs :

Madame BEAUMATIN Katia a donné pouvoir à Monsieur FAVIER Frédéric

Excusés : Madame BEAUMATIN Katia

Absents :

Secrétaire de Séance : Madame LEVRARD Lucie

Adoption compte rendu séance du 13/04/2021 à l'unanimité.

1. Renouvellement convention d'occupation du domaine public - distributeur à pizzas

Monsieur le Maire indique que la convention d'occupation du domaine public signée en juin 2020 avec l'Authentique Pizza pour l'installation d'un distributeur de pizzas, arrivant à son terme, il convient de renouveler cette convention pour les années à venir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la nouvelle convention, pour une durée de 6 ans (durée du prêt restant à courir pour l'entreprise),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2. Conventions de servitudes avec ENEDIS – allée des Glamots

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer deux conventions avec ENEDIS pour une servitude sur les parcelles ZN 238 et 239 situées aux Glamots, aux fins du passage de deux canalisations souterraines sur une longueur totale de 35 m et 3m de large pour la première servitude et le passage de deux canalisations souterraines sur une longueur de 2m pour 3 m de large.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS et tout document y afférent.

3. Retranscription comptable de la restitution des commerces par GrandAngoulême à la commune de Roulet Saint-Estèphe.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018.12.394 du 11 décembre 2018 le conseil communautaire a approuvé la restitution au 31 décembre 2018 des commerces suivants :

- la boucherie, sise Le Bourg à Roulet Saint Estèphe

Les biens et équipements concernés ont fait l'objet d'une acquisition par la communauté de communes Charente Boème Charraud et sont repris par la commune de Roulet Saint Estèphe pour l'exercice de la compétence.

La liste des biens et la valeur comptable des immobilisations figurent dans le tableau suivant :

ACTIF COMMERCES ROULLET - 31/12/21

Code localisation : 00507

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	VNC au 31/12/2021
21318	BPPAL1903REPRI901	GARAGE BOUCHERIE ROULLET	208 362,34	27/12/2004	0	0,00	0,00	208 362,34
TOTAL GENERAL			208 362,34			0,00	0,00	208 362,34

CAUTIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE PATRIMOINE A LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE :

9/2007	LE DU	LOCAL BOUCHERIE RSE	229,00
10/2007	LE DU	MATERIEL BOUCHERIE RSE	321,00
		TOTAL CAUTIONS	550,00

La commune prend les biens et équipements en l'état au jour de la restitution de la compétence. Les frais de fonctionnement constatés par GrandAngoulême au titre de ces équipements pour les années 2019 et 2020, notamment les impôts fonciers, feront l'objet d'une refacturation par GrandAngoulême à la commune de Roulet Saint Estèphe.

Le transfert des éléments d'actif (biens et équipements) s'effectuera par opérations d'ordre non budgétaires. La sortie des biens du Grand Angoulême sera opérée via le c/ 1021 : Débit c/1021 Crédit c/2138. La reprise des biens dans les comptes de la commune s'effectuera via le c/1021 : Débit c/2138 Crédit c/1021.

Le transfert des éléments de passif (cautions) sera réalisé par opérations budgétaires. Les cautions ayant été titrées et encaissées par l'ex-communauté de communes Charente Boème Charraud, le retour dans la commune cible doit s'effectuer par l'émission de mandats. Grand Angoulême émettra donc des mandats au c/165 au profit de la commune de Roulet Saint Estèphe. De son côté, la commune de Roulet Saint Estèphe émettra des titres de recettes correspondants au c/165.

Les comptables assignataires des budgets source et des budgets cible enregistreront chacun en ce qui les concerne les écritures susvisées.

Il convient d'acter par délibération concordante la répartition des biens et équipements des commerces de Roulet Saint Estèphe.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE les éléments de répartition des biens et équipements des commerces de Roulet Saint Estèphe,
- APPROUVE la retranscription comptable de la restitution des commerces de Roulet Saint Estèphe à la commune de Roulet Saint Estèphe telle que présentée dans l'annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou toute personne dument habilitée à signer tous les actes à intervenir.

4. Nomination voies Butte du Vignac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles voies ont été proposées par Monsieur PERAUD sur la Butte du Vignac.

En effet suite à la construction de plusieurs habitations, certaines déjà habitées d'autres à venir et l'arrivée du lotissement la colline des Chaumes PA 1628719C0001, Monsieur PERAUD propriétaire des différentes parcelles concernées a demandé à pouvoir nommer les voies privées afin d'attribuer des adresses définitives en accord avec la municipalité.

Suite à divers échanges entre la Poste, la commune et lui-même afin d'éviter tout doublon ou incohérence il a été retenu la configuration précisée dans le plan joint et le choix proposé est :

- Impasse des Rousselines (nom d'un oiseau),
- Passage de la Colline
- Impasse des Sablines (végétaux),

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- VALIDE les propositions de nomination des voies suivantes :
- Impasse des Sablines,
- Passage de la Colline,
- Impasse des Rousselines

5. Modification tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2021, pour remplir la fonction d'assistante de direction. Ce poste est actuellement pourvu par un agent en CDD pour remplacement. Il convient de pérenniser ce poste et de proposer la stagiairisation à l'agent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Assistante de direction	Adjoint administratif territorial	C	0	1	TC

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau des effectifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Convention de formation CACES R486 PEMP initial et recyclage

Dans le cadre du plan de formation adopté pour 2020 - 2021, il a été convenu de poursuivre la mise en place de formations CACES R486 (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) en intra pour les agents des services techniques de la collectivité.

L'ECF a été retenue pour assurer ces formations, qui se sont déroulées les 22-23 et 24 mars 2021.

Suite aux devis reçus :

- Le coût de la formation CACES R486 PEMP initial pour 1 agent est fixé à 512€
- Le coût de la formation CACES R486 PEMP de recyclage pour 2 agents est fixé à 716€80.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation avec l'ECF.

7. LOGELIA – garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que Logélia a prévu d'acquérir 2 logements sis 2 et 4 Rue nationale à Roulet. Le n° 2 sera conventionné PLUS et financé au moyen d'un prêt Caisse des Dépôts et Consignation.

Le logement n°4 conserve à la demande de la mairie, sa locataire actuelle et ne peut donc pas être conventionné, de ce fait il est financé par un prêt Banque Postale de **75 703€** pour lequel LOGELIA demande de bien vouloir accepter une garantie à hauteur de 100%.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE son cautionnement à LOGELIA pour le remboursement de l'emprunt de 75 703€ auprès de la Banque Postale à hauteur de 100%.

8. Demande de subvention au titre des amendes de police du département - Route de Nersac

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme voirie est prévue une opération en commun avec la commune de La Couronne pour l'aménagement et la sécurisation de la route de Nersac.

Le montant des travaux est estimé à 99 454,98€ HT, qui sera réparti de façon équitable entre les deux communes, soit 49 727,49€ HT. La maîtrise d'ouvrage de cet aménagement est déléguée à la commune de La Couronne.

Monsieur le Maire propose de demander le soutien du Département au titre des amendes de police à hauteur de 12 000€.

Le plan de financement pour la partie incombant à la commune de Roulet Saint Estèphe serait le suivant :

Autofinancement	=	37 727,49€ HT
Amende de police	=	12 000,00€
TOTAL	=	49 727,49€ HT

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander une participation du Département au titre des amendes de police à hauteur de 12 000€, et de signer tous documents nécessaires.

9. Adhésion ANDES

Monsieur le Maire informe qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants, soit pour notre strate de 1000 à 4999 habitants est de 110 euros par an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE l'adhésion de la commune à l'ANDES dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des

expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

10. Adhésion CAUE

Il s'agit pour la commune d'adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour bénéficier d'une expertise consacrée à la qualité du cadre de vie, au respect de l'environnement et à l'aménagement durable du territoire sur certains projets communaux.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 147€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE l'adhésion de la commune au CAUE.

11. Route de Nersac – Convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative au programme de travaux de voirie

La Commune de ROULLET SAINT ESTEPHE a décidé de confier à la Commune de LA COURONNE l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'aménagement et de sécurité de la voie départementale D41 dite « route de Nersac », secteur La Boême. Les conditions dans lesquelles les opérations sont menées, les droits et les obligations respectifs des communes contractantes sont définis dans la convention annexée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de La Couronne dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de voirie de la route de Nersac et tous documents afférents.

12. Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état abandon comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

La procédure a commencé le 09/10/2017 pour le cimetière n°1 situé Rue Froide (Ancien cimetière), en visant 42 concessions.

Des plaquettes ont été apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise. Une information a également été publiée dans le bulletin municipal et a fait l'objet d'un affichage en mairie et à la vitrine du cimetière.

Les concessions désignées ont plus de trente ans d'existence, les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans et leurs états d'abandon ont été constatés à deux reprises, à trois ans et 4 mois d'intervalle, les 09 novembre 2017 et 09 mars 2021. Les délais de publications et d'affichages ont ainsi été respectés.

Trois concessions ont été retirées de cette procédure à la demande des familles qui se sont engagées à les remettre en état.

La procédure vise donc 39 concessions à reprendre par la commune (voir annexe-listing concessions).

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder la reprise de ces concessions en état d'abandon au nom de la commune afin de pouvoir réattribuer des concessions à l'occasion de nouvelles inhumations.

13. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Décision n° DEC_07_2021_04 du 21 avril 2021 : Demande de fonds de concours destinés aux équipements sportifs communaux à GrandAngoulême - Gymnase des Glamots

14. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a accordé une subvention de 50% pour l'isolation extérieure de la salle des fêtes, au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local).

Monsieur le Maire informe le Conseil que des réunions avec les personnels ont lieu en ce moment pour leur présenter les nouveautés réglementaires et statutaires en termes de ressources humaines. Il précise que le coût de la crise sanitaire sur le personnel représente : 30 000€ de matériel, 127 000 € de coût des absences des agents placés en ASA (autorisation spéciale d'absence = les agents sont payés à taux plein mais ne travaillent pas). Cela représente 9% du budget annuel du personnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élections départementales et régionales auront lieu les 20 et 27 juin. Cette année est particulière parce qu'il y aura un double scrutin et donc il est nécessaire que le maximum d'élus soient mobilisés sur ces deux dimanches. Il n'y aura qu'un seul tour pour les départementales car seulement deux listes sont constituées. Monsieur le Maire précise que les membres qui tiennent les bureaux de vote peuvent s'ils le souhaitent se faire vacciner en priorité, un certificat est délivré à la demande par Monsieur le Maire. La vaccination n'est pas obligatoire mais fortement recommandée, tout comme le test PCR.

Elections : 1 seul tour pour les départementales car 2 listes.

Fin de séance à 19h30